

**AVIS PUBLIC
PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE
RÈGLEMENT 1507-E**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA RUE JOHANNE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 février 2023, le conseil a adopté le règlement 1507-E décrétant une dépense et un emprunt de 2 125 000 \$ pour la réfection de la chaussée et l'ajout de pavage sur la rue Johanne.

L'objet de ce règlement est d'autoriser le Conseil à procéder à des travaux d'ajout de pavage et de réfection de fondation de chaussée de la rue Johanne, laquelle est une rue existante non-pavée.

2. L'emprunt de 2 125 000 \$ sera remboursable sur une période de 25 ans, ledit emprunt sera payable par les contribuables de du secteur concerné.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement 1507-E fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter du secteur concerné doit établir son identité à visage découvert en présentant un des documents suivants : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
5. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures, le lundi 27 février 2023**, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie.
6. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 1507-E fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **21**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 1507-E sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 170, boulevard Taschereau, bureau 400, à La Prairie, **le lundi 27 février 2023 à 19 heures** ou aussitôt que possible après cette heure.
8. Le Règlement 1507-E peut être consulté au bureau de la greffière de la Ville au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie et cela, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h. **Le 27 février 2023**, il pourra être consulté au même endroit, de 8 h 15 à 19 h.

PRÉCISION CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDATAIRE

15. L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- L'adresse du domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
- L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire individu d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ;
- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupant unique ou cooccupante d'un établissement situé sur le territoire de la municipalité.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Karine Patton, greffière, 170, boulevard Taschereau, bureau 400, La Prairie, Québec, J5R 5H6, au numéro 450-444-6625.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de La Prairie servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à La Prairie, ce 22 février 2023.

(Signé) Karine Patton

Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques